PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

<u>Présents</u>: M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MANTRAND, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRAT, M. TARDIEU

Ayant donné pouvoir :

M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. FINES a donné pouvoir à M. CONSTANT, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD a donné pouvoir à Mme BREZET, M. PRIEUR a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents: Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

<u>Secrétaire</u>: Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024;

DECIDE de conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budget annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.

DECIDE de gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Dissolution Syndicat Mixte A75

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Lozère d'acter la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75,

ACCEPTE les principes de répartition de l'actif et du passif du syndicat, tels que décrits ci-après et détaillés dans les annexes jointes,

Principe 1 : membres impliqués dans la répartition

Seront parties prenantes dans la répartition, les communautés de communes ayant un actif à récupérer dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Principe 2 : répartition du foncier

Seront affectés à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn : le PAE de La Tieule et la propriété forestière dite « Le Lebous »

La ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne reviendra à la Communauté de Communes du Gévandan.

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac bénéficiera des parcelles de voirie de la ZAE du Pêcher II (ZC 50 et 66) et de la parcelle ZC 68 située à Peyre-en-Aubrac (Aumont).

Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition

Les excédents de fonctionnement des budgets annexes constatés au 31 décembre 2023 (compte 110) seront repris à l'identique par les communautés de communes concernées. (rappel : le budget annexe de la ZAE du Pêcher II est d'ores et déjà clôturé et le déficit de fonctionnement repris au budget principal).

Les stocks des terrains du PAE de La Tieule et de la ZAE de Carlac constatés au 31 décembre 2023 (compte 3555) seront repris à l'identique dans les budgets annexes des communautés de communes concernées.

Le compte 2118 correspondant à la voirie des zones d'activités sera réparti en fonction de la surface des zones. (PAE La Tieule, ZAE Carlac et ZAE Pêcher II).

Le compte 21578 correspondant à la signalisation d'informations locales sera réparti en fonction des panneaux effectivement implantés sur chaque zone (PAE La Tieule, ZAE Carlac et ZAE Pêcher II) et la maîtrise d'œuvre répartie au prorata des travaux effectués.

Principe 4 : clé de répartition

Une clé de répartition a été négociée sur la base du reste à charge de chaque zone <u>établi au 31</u> <u>décembre 2023.</u>

Reste à charge = dépenses mentionnées dans le quitus du mandataire – (subventions perçues + recettes des ventes des terrains)

EPCI	Zones	Reste à charge	%
CC ALCT	PAE La Tieule	1 249 301.47 €	84.36 %
CC Gévaudan	ZAE Carlac	231 582.39 €	15.64 %
CC HTA	ZAE Pêcher II	0.00 €	0.00 %
	Total	1 530 023.86 €	100.00 %

Principe 5 : répartition des résultats comptables

La clé de répartition sera appliquée pour la répartition du déficit de fonctionnement (compte 119 débiteur) qui sera constaté sur le budget principal au 31 décembre 2023.

Principe 6 : application de la clé de répartition

La clé de répartition sera appliquée à l'ensemble des comptes 13 (subventions), au compte 192 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations), 193 (autres neutralisations et régularisation).

Principe 7 : une clé spécifique pour la répartition de l'emprunt

L'emprunt sera soumis à la clé de répartition mais après déduction de la part financée par le loyer du parc photovolta \ddot{a} que du PAE de La Tieule (loyer arrêté au 31 décembre 2023 soit à 88 085.83 €), cette part revenant à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Principe 8 : une clé spécifique pour la répartition de la trésorerie

La trésorerie au 31 décembre 2023 sera soumise à la clé de répartition. Pour compenser l'attribution intégrale de la propriété dite « Le Lebous » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, une compensation de 15.64 % de sa valeur à l'actif établie à 134 533.55 € sera ajoutée à la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes du Gévaudan, venant en déduction de la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Principe 9 : utilisation du compte 193 pour équilibrer les balances comptables

Afin d'obtenir un équilibre des balances, le compte 193 (autres neutralisations et régularisation) de chaque communauté de communes sera mis en jeu, en débit pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et en crédit pour les Communautés de Communes du Gévaudan et Hautes Terres de l'Aubrac.

- **PRECISE** que la procédure de dissolution débutera effectivement à la demande <u>motivée</u> de la majorité des personnes morales qui composent le SMLA75,
- **PRECISE** que la liquidation définitive, chiffrée, sera **confirmée** dans une prochaine délibération du conseil syndical du SMLA75 et qu'il appartiendra ensuite à chaque membre du SMLA75 de délibérer dans les mêmes termes,
- DIT que le vote du compte administratif de clôture du syndicat et la répartition définitive de l'actif et du passif, auront lieu <u>avant le 15 février 2024</u> ce qui permettra la reprise des résultats et la mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus par les communautés de communes concernées dès le vote des budgets communautaires,
- **PRECISE** que l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat devra valider cette répartition définitive par délibération <u>avant le 15 avril 2024</u> afin que l'arrêté préfectoral de dissolution puisse être pris dans les meilleurs délais ; En effet, c'est sur la base de cet arrêté préfectoral que seront signés les actes administratifs de transferts d'actifs indispensables à la vente des terrains commercialisés sur les zones d'activité.

Labellisation Territoire d'Industrie

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE la candidature à la labellisation Territoires d'industrie pour la période 2023-2027;

APPROUVE que le Président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Monsieur Christophe GACHE, soit désigné comme élu pour piloter la gouvernance de notre territoire ;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

CGEAC (convention DRAC)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Suite à plusieurs réunions avec la Direction régionale des Affaires Culturelles, un projet de Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) est en cours de rédaction et celle-ci devrait être opérationnelle en 2024. Cela permettra à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac d'une part de favoriser le partenariat et la coordination entre les acteurs locaux et d'autre part d'optimiser les financements pour les activités/animations culturelles.

Vente lot ZA FOURNELS à M. Samuel HENNERON

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

PROCEDE à la vente du lot n°1 à Monsieur Samuel HENNERON selon les modalités susmentionnées;

PROCEDE à la validation du devis de la SAS TEISSEDRE pour un montant de 3 700 euros H.T. (4 440 euros T.T.C.) pour le déplacement du portail terrain situé sur le lot 1 de la ZAE de Fournels ;

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir Me BONHOMME, Notaire à Saint Chély d'Apcher, pour la rédaction de l'acte afférent;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

Acquisition camion poly-bennes : plan de financement

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Suite à la Commission « Services Techniques » du 3 novembre 2022 et à l'obtention d'une subvention (DETR 2023) de 65 600 \in (40%) il est proposé l'acquisition d'un camion polybennes :

Plan de financement:

- Subvention DETR 2023 (40%)...... 65 600 €
- Emprunt et reprise Engins......98 400 €

TOTAL H.T......164 000 €

Accord sur le principe, en fonction des crédits sur le budget 2024, acquisition en 2024

Avenant à la convention de concours technique Vigifoncier - SAFER

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Gouvernance GEMAPI Bassin Truyère

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Une délibération devra être proposée au vote ultérieurement pour la création d'un syndicat

Appel à projet Pôle Pleine Nature

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Accord de principe sur la candidature du PNR pour l'appel à projet pour l'animation du prochain Pôle de pleine Nature – Courrier soutien de la part de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au PNR.

Contrat territorial Occitanie

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour la période 2022-2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DESIGNE Monsieur Alain ASTRUC en tant que représentant titulaire au sein du Comité de pilotage du Contrat et Madame Eve BREZET en tant que représentant suppléant.

Décisions modificatives n°2 budget principal

Rapporteur: Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

A l'unanimité

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6217	10 000,00		
D F 012 64111	1 000,00		
D F 012 6451	4 000,00		
D F 012 6453	5 000,00		
D F 023 023 (ordre)		10 790,00	
D F 66 66111	12 000,00		
D F 67 678		16 210,00	
D I 204 20422 233		5 000,00	
D I 21 2132 236		12 231,00	
R F 013 6419	4 000,00		
R F 013 6459	1 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		10 790,00	
R I 13 1323 244		1 400,00	
R I 13 1328 244	2 000,00		
R I 13 1331 236		7 041,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		32 000,00
	Réductions	17 231,00	27 000,00
Recettes :	Ouvertures	2 000,00	5 000,00
	Réductions	19 231,00	
Equilibre :	Ouv Red.		7

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 000,00
Solde Réductions	25 000,00
Ouv Réd.	

<u>Décisions modificatives n°1 budget ZAE Fournels</u>

Rapporteur: Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

A l'unanimité

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 675 (ordre)	15 867,00		
D I 23 2312 OPFI	4 000,00		
R F 77 775	15 867,00		
R I 024 024 OPFI		15 867,00	
R I 040 2113 10001 (ordre)	15 867,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement Fonctionneme	
Dá	Ouvertures	4 000,00	15 867,00
Dépenses :	Réductions		
D#	Ouvertures	15 867,00	15 867,00
Recettes : -	Réductions	15 867,00	
Equilibre :	Ouv Red.	-4 000,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 867,00
Solde Réductions	15 867,00
Ouv Réd.	4 000,00

Décisions modificatives n°1 budget ZAC Aumont

Rapporteur : Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

A l'unanimité

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 608	6 106,00		
D F 023 023 (ordre)		8 964,00	
D F 042 7133 (ordre)		982 619,88	
D F 042 71355 (ordre)		1 546 000,00	
D I 040 3355 OPNI (ordre)		978 356,31	
D I 040 3555 OPNI (ordre)		1 233 445,38	
R F 042 7133 (ordre)		978 356,31	
R F 042 71355 (ordre)		1 233 445,38	
R F 75 7588	10,28		
R F 77 774		319 675,47	
R F 77 7788		11,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		8 964,00	
R I 040 3351 OPNI (ordre)		4 563,33	
R I 040 3354 OPNI (ordre)		0,24	
R I 040 3355 OPNI (ordre)		978 056,31	
R I 040 3555 OPNI (ordre)		1 546 000,00	

DETAIL F	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Décesses	Ouvertures		6 106,00
Dépenses :	Réductions	2 211 801,69	2 537 583,88
Recettes :	Ouvertures		10,28
	Réductions	2 537 583,88	2 531 488,16
Equilibre :	Ouv Red.	-325 782,19	

	EQUILIBRE	
Solde Ouve	ertures	6 095,72
Solde Rédu	ctions	319 686,47
Ouv R	éd.	325 782,19

ZAE Aumont Sud (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Etat d'avancement des travaux et indication des différentes réservations des lots.

ZAE Nasbinals (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Bernard BASTIDE, Vice-Président

Prend acte

Présentation des difficultés rencontrées lors de l'étude du terrain. Réévaluation mi-décembre de l'étude.

ZAE Arcomie (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Etat d'avancement- la prochaine délibération devra acter la répartition du financement de la dépollution.

Atelier Peyre (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Compte-rendu des expertises

Projet MAM Fournels (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Madame Agnès BOUARD, maire de Fournels, indique qu'aucune réponse n'a été donnée par le Département.

Maison de retraite de Fournels (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Lecture du courrier de M. Pierre MOREL A L'HUISSIER, Président de l'Association Résidence des Hautes Terres, indiquant leur retrait pour acquérir les bâtiments de la maison de retraite.

Etude transfert compétence eau et assainissement (état d'avancement)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Rappel du transfert en 2026 et compte rendu de la réunion du 3 octobre 2023 en présence du bureau d'étude CEREG et APROPOS.

SCOT (état d'avancement)

Rapporteur: Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

Prend acte

Compte rendu suite la première réunion du SCOT : les PLU et cartes communales devront être mis en accord avec le SCOT avant février 2027

Renouvellement assurance statutaire

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

ADHERE au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

PREVOIT au budget 2024 le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Projet contrat Local de Santé à l'échelle du PETR

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Bilan PPG du Bès 2ème tranche + Papi Fournels

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Proposition de rachat du cabinet médical de Fournels par le Dr Bastien ARPAJOU

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Accord de principe pour céder le cabinet médical mais le conseil désire se positionner officiellement que lorsque toutes les études auront été réalisées.

Panneaux d'animation sur l'itinéraire de l'A75

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Lecture du courrier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 14 septembre 2023 envoyé au Département de la Lozère.

<u>Convention passage d'un itinéraire de randonnée sur propriété privée – circuits trails – Département / C.C.H.T.A</u>

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention présenté

HABILITE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

Projet d'installation de deux kinésithérapeutes – Maison médicale de Nasbinals

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Accord donné par le conseil communautaire pour une gratuité de loyer d'une durée de 2 ans.

Projet d'installation ostéopathe à Fournels (modification bail kinésithérapeutes)

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Accord donné par le conseil communautaire pour l'installation d'un ostéopathe au sein du cabinet des kinésithérapeutes. Bail modifié en mentionnant que les 3 occupants sont solidaires au niveau du loyer.

Projet courrier à la FFRandonnée GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac

Accord pour émettre des réserves sur les tracés de circuits proposés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h30.